

## **ARRÊTÉ N° 24-068**

### **PORTANT NOMINATION DE MADAME MARIE ESCALE-LACASSAGNE, RESPONSABLE DU SITE DE PAU**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*

## **LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

En application de l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002, Madame Marie ESCALE-LACASSAGNE, est nommée responsable du site de Pau.

#### **Article 2 : Prérogatives**

Dans le cadre de cette nomination, le responsable du site de Pau, peut :

- Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde ;
- S'assurer que les vérifications techniques réglementaires sont réalisées
- S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées ;

- S'assurer que la surveillance incendie du bâtiment est organisée ;
- Désigner le personnel en charge de la sécurité incendie au sein du bâtiment ;
- Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation du personnel à la sécurité incendie et organiser les exercices d'évacuation et les dispositions pour les premiers secours ;
- Participer à la tenue du registre de sécurité incendie ;
- Être présent lors des visites des locaux par la commission de sécurité compétente ;
- Faire consulter le CSA sur tous les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail ;
- Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel...);

### **Article 3 : Délégation de signature**

Le responsable du site de Pau reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations de travaux et de maintenance.

### **Article 4 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

### **Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 juillet 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 19 juillet 2024

Publié le : 19 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.